



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 01/02/2024

**Séance du 25 janvier 2024**

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1<sup>er</sup> Adjoint puis de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 5), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 6), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 6), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Guillaume BAILLY

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Claudine CAULET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

**OBJET :** 12 - Evènement - Carnaval 2024 - Aide au Comité des Fêtes de la Ville

Délibération n° 007433

## Evènement - Carnaval 2024 - Aide au Comité des Fêtes de la Ville

**Rapporteur : Anne VIGNOT, Maire**

Commission	Date	Avis
4ème Commission	11/01/2024	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'octroi d'une subvention au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval les 6 et 7 avril 2024.

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon. Evènement populaire incontournable, le Carnaval de Besançon est le 2<sup>ème</sup> évènement du département en termes de public.

L'édition 2024 devrait se tenir les samedi 6 et dimanche 7 avril 2024. Le Comité des Fêtes prévoit :

- un carnaval des enfants le samedi,
- la traditionnelle course des garçons de café et la grande parade le dimanche.

Le Comité des Fêtes coordonnera par ailleurs l'organisation de diverses animations, dont l'installation d'une fête foraine Place Granvelle tout au long du week-end.

Pour cette édition 2024, le Comité des fêtes s'engage à faire écho à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques dans le cadre du label « Besançon Terre de Jeux 2024 » et à rendre l'évènement davantage participatif en invitant les associations bisontines à s'impliquer dans l'évènement. Ainsi, un appel à projets a été lancé fin octobre 2023 sur le site Internet de la Ville de Besançon invitant les associations à s'associer au Comité des Fêtes en défilant au Carnaval des enfants ou au grand Carnaval, en décorant et animant un char, en animant un temps ou en tenant un stand sur le village du Carnaval.

Pour permettre l'organisation de l'édition 2024, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au Comité des Fêtes.

Cette subvention sera complétée par les différentes interventions en nature des services municipaux, dont la valorisation est estimée à hauteur de 180 000 € :

- réalisation graphique et impression des affiches, financement d'affichage Decaux et Mupi digitaux, communication sur les supports Internet et réseaux sociaux de la Ville et BVV par la Direction Communication,
- révision des véhicules-plateformes et changement de pièces éventuelles par la Direction Parc Automobile Logistique,
- montage des décors de 5 grands chars par la Direction Architecture et Bâtiments (Régie),
- mise à disposition d'une partie du hangar Voirie propreté, en lieu et place des véhicules municipaux, pour le montage des chars,
- mise à disposition de la salle Proudhon du Kursaal et du Grand Kursaal,
- prêt de matériel et livraison : tente nomade par la Direction Vie des quartiers et chalets, stands, tables, chaises, bancs, scène, podium, barrières, extincteurs par la Direction Parc Automobile Logistique,
- sécurisation du parcours, contrôle des installations des forains et réalisation d'autorisations de débit de boisson et vente au déballage par la Direction Tranquillité et Sécurité Publique,
- élagage des arbres et dépose de mobilier urbain par la Direction Biodiversité et Espaces verts,
- réhausse de câbles électriques par la Direction Architecture et Bâtiments (Régie),
- pose de panneaux de déviation par le Service Voirie Signalisation,
- rédaction d'arrêtés de circulation et stationnement par le service Exploitation du domaine public,
- nettoyage des rues et du site des Prés-de-vaux par le service Voirie propreté.

Le service pilote, interface entre le Comité des Fêtes et les services techniques est le Service Vie associative de la Direction Vie des quartiers.

L'accompagnement du dossier auprès de la Préfecture / SDIS / Police Nationale, sur le volet sécurité, est réalisé par la Direction Prévention des Risques Urbains.

En cas d'accord, la somme de 60 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.024.65748.0022181.47082.

*Mmes Frédérique BAEHR (1), Anne BENEDETTO (1), Annaïck CHAUVET (1) et Carine MICHEL (1), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 60 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval 2024,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Comité des Fêtes à intervenir dans le cadre de l'organisation du Carnaval 2024.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention\*: 0

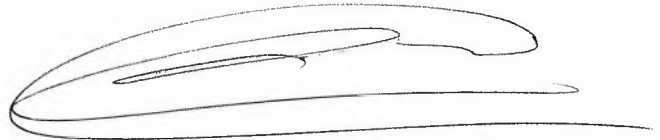
Conseillers intéressés : 4

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

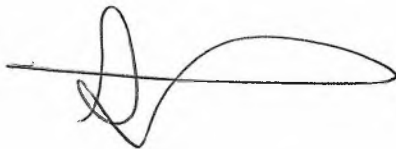
Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

M. Guillaume BAILLY,  
Conseiller Municipal



**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024, désignée ci-après « la Ville »

**Et :**

Le Comité des Fêtes, représenté par son Président, Sébastien GUERIN, dûment habilité à signer, ci-après désigné « le Comité des Fêtes »

**Préambule**

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon. Événement populaire incontournable, le Carnaval de Besançon est le 2<sup>ème</sup> événement du département en termes de public.

L'édition 2024 devrait se tenir les samedi 6 et dimanche 7 avril 2024. Le Comité des Fêtes prévoit :

- un carnaval des enfants le samedi,
- la traditionnelle course des garçons de café et la grande parade le dimanche.

Le Comité des Fêtes coordonnera par ailleurs l'organisation de diverses animations, dont l'installation d'une fête foraine Place Granvelle tout au long du week-end.

Pour cette édition 2024, le Comité des fêtes s'engage à faire écho à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques dans le cadre du label « Besançon Terre de Jeux 2024 » et à rendre l'événement davantage participatif en invitant les associations bisontines à s'impliquer dans l'événement.

**Article 1 : Objet**

La présente convention détermine les conditions de partenariat entre la Ville de Besançon et le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval 2024.

En tant qu'organisateur de l'évènement, le Comité des Fêtes est seul responsable en cas de problème.

**Article 2 : Subvention**

Pour l'année 2024, le montant de la subvention attribuée par la Ville au Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval s'élève à 60 000 €.

Ce montant intègre les frais annexes liés à l'organisation, et notamment ceux concernant la vérification de sécurité et le gardiennage des installations (tribune, scène, tente nomade, stands...), ainsi que le transfert des chars à Chalon-sur-Saône.

Le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

**Article 3 : Aides de la Ville**

La Ville complète sa subvention par des interventions en nature des services municipaux, dont la valorisation est estimée à hauteur de 180 000 € :

- réalisation graphique et impression des affiches, financement d'affichage Decaux et Mupi digitaux, communication sur les supports Internet et réseaux sociaux de la Ville et BVV par la Direction Communication,
- révision des véhicules-plateformes et changement de pièces éventuelles par la Direction Parc Automobile Logistique,

- montage des décors de 5 grands chars par la Direction Architecture et Bâtiments (Régie),
- mise à disposition d'une partie du hangar Voirie propreté, en lieu et place des véhicules municipaux, pour le montage des chars,
- mise à disposition de la salle Proudhon du Kursaal et du Grand Kursaal,
- prêt de matériel et livraison : tente nomade par la Direction Vie des quartiers et chalets, stands, tables, chaises, bancs, scène, podium, barrières, extincteurs par la Direction Parc Automobile Logistique,
- sécurisation du parcours, contrôle des installations des forains et réalisation d'autorisations de débit de boisson et vente au déballage par la Direction Tranquillité et Sécurité Publique,
- élagage des arbres et dépose de mobilier urbain par la Direction Biodiversité et Espaces verts,
- réhausse de câbles électriques par la Direction Architecture et Bâtiments (Régie),
- pose de panneaux de déviation par le Service Voirie Signalisation,
- rédaction d'arrêtés de circulation et stationnement par le service Exploitation du domaine public,
- nettoyage des rues et du site des Prés-de-vaux par le service Voirie propreté.

Le service pilote, interface entre le Comité des Fêtes et les services techniques est le Service Vie associative de la Direction Vie des quartiers.

L'accompagnement du dossier auprès de la Préfecture / SDIS / Police Nationale, sur le volet sécurité, est réalisé par la Direction Prévention des Risques Urbains.

#### **Article 4 : Occupation du domaine public**

La Ville autorisera le Comité des Fêtes à occuper le domaine public correspondant au parcours du Carnaval ainsi que les lieux festifs identifiés comme tels, pendant la durée de la manifestation. La Ville sera seule habilitée à délivrer les autorisations d'occupation du Domaine Public aux commerçants non sédentaires présents lors de la manifestation (manèges, ventes diverses, confettis, friandises...).

La Ville de Besançon se fera intermédiaire auprès du réseau de transport en commun Ginko pour prévoir la déviation du réseau de bus au centre-ville.

#### **Article 5 : Mise à disposition de locaux**

##### **5.1 - Hangar Voirie Propreté**

La Ville met à disposition de l'association gracieusement un espace situé dans le hangar du service Voirie propreté, situé 7 chemin des Prés-de-Vaux, pour y stocker les grands chars et pour la fabrication des petits chars, les petits chars devant faire l'objet d'un roulement pour en assurer la décoration.

##### **4.1.1. Contraintes afférentes au hangar**

Le hangar étant un lieu de travail des agents du service Voirie Propreté, le Comité des Fêtes s'engage à respecter les consignes suivantes :

- prévenir le secrétariat du service Voirie Propreté de toute présence sur les lieux en amont de sa venue,
- porter les déchets issus du démontage des décors à la déchetterie,
- interdire aux bénévoles d'occuper les espaces professionnels, aires de stationnement et espaces Voirie,
- interdire l'accès aux enfants non-accompagnés,
- assurer la présence d'un membre du Comité des Fêtes lorsque des associations invitées travaillent à la décoration d'un char,
- ne pas obstruer le passage conduisant à la sortie de secours située en fond du bâtiment, derrière les chars.

##### **4.1.2. Utilisation du palan**

Les membres du Comité des Fêtes utilisant le palan doivent posséder une habilitation. La Ville étant propriétaire du matériel, elle procédera au contrôle périodique.

##### **5.2 - Hangar Superfos**

730 m<sup>2</sup> sont dédiés gracieusement au stockage des chars du Comité des Fêtes, au hangar Superfos, en partage avec la Commune libre de Saint-Ferjeux. Cet espace doit être le lieu de stockage exclusif des chars.

### **5.3 - Kursaal**

Le Comité des Fêtes disposera gracieusement du Grand Kursaal et de la salle Proudhon du Kursaal, les samedi 6 et dimanche 7 avril 2024.

### **Article 6 - Communication**

La Ville réalisera gracieusement les travaux suivants :

- conception et impression des affiches de l'événement,
- conception et impression des invitations à la tribune d'honneur,
- conception et fabrication d'un calicot,
- réservation du réseau et impression des affiches Decaux et Mupi,
- communication sur supports Internet et réseaux sociaux de la Ville,
- parution d'un article dans le BVV,
- impression de badges organisateurs et tickets.

La Ville ne réalisera pas la conception et l'impression des programmes dans la mesure où ils contiennent de la publicité.

### **Article 7 : Valorisation des avantages en nature**

Le montant global des avantages en nature, correspondant aux interventions des différents services municipaux cités ci-dessus est estimé à 180 000 €.

### **Article 8 : Engagements du Comité des Fêtes**

Le Comité des Fêtes a la qualité d'organisateur de la manifestation, objet de la présente convention. Il assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- il obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires à leur bon déroulement,
- il met à disposition les chalets qui lui sont confiés, aux seules associations invitées au Carnaval et en priorité les associations bisontines, sans pouvoir exiger d'elles aucune contribution financière,
- il doit recourir à un prestataire pour l'installation des barrières délimitant le public du défilé, tout le long du parcours,
- il fait son affaire de vérifier que les activités qu'il réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- il est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des personnes ou troupes qu'il convie à ces manifestations, notamment il fait procéder au contrôle de sécurité des installations (tribune, scène, tente nomade, stands...),
- il garantit la préservation du matériel mis à disposition par la Ville et veille notamment à leur gardiennage,
- il présente un dossier de sécurité qui devra être validé préalablement par la Direction Prévention des Risques Urbains de la Ville,
- il valorise le soutien financier et en nature de la Ville de Besançon dans sa communication.

Par ailleurs, l'association déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Article 9 : Assurances**

Le Comité des Fêtes contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent,

- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ces activités,
- un contrat d'assurance garantissant ses véhicules (y compris ses chars) au titre de sa responsabilité civile, y compris pendant les déplacements pendant les manifestations et les convois.

### **Article 10 : Contrôle**

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, le Comité des Fêtes adressera pour le 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes 2023),
- le PV de l'Assemblée Générale 2023,
- un bilan d'activité du Carnaval 2024.

Sur la base de ces éléments de bilan, la Ville étudiera la possibilité d'un avenant à la présente convention.

Le Comité des Fêtes rendra possible tout contrôle sur place de la Ville à la demande de cette dernière.

### **Article 11 : Durée**

La présente convention prend effet, après signature, à compter de sa transmission au visa préfectoral et expirera à l'issue de l'événement.

### **Article 12 : Résiliation**

#### **12.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général**

La Ville peut résilier à tout moment la convention, pour motif d'intérêt général ou de crise sanitaire, sous préavis de 15 jours. Dans cette hypothèse, la Ville prendra en charge les dépenses déjà engagées par le Comité des Fêtes, sous réserve qu'elles soient précisément justifiées et que les remboursements auprès des prestataires n'aient pu avoir lieu.

#### **12.2 - Résiliation en cas de faute**

En cas de défaillance du Comité des Fêtes ou de non-respect des dispositions de la présente convention, la Ville peut résilier la convention après une mise en demeure, assortie d'un délai d'un mois, restée infructueuse.

Dans les deux cas de résiliation cités précédemment, le Comité des Fêtes remboursera les sommes versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

### **Article 13 : Litiges**

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

*Fait en 2 exemplaires à Besançon, le*

Pour le Comité des Fêtes,  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Sébastien GUERIN

Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole